



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis BARBERA.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MOLIERES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Francis THOMAS

N° 2020/76

Objet : Environnement : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Fiac

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être installé à « L'Hermitage », sur la commune de Fiac.

Les conteneurs seront installés sur le domaine privé, sur une parcelle appartenant à Mme Record et M. Martel. Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois pour 3 côtés, d'une chaîne et de la mise en place de 1 bac OM et 1 bac Tri.

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Fiac et Mme Record/M. Martel pour l'aménagement du site et la mise en place d'un bac OM et d'un bac Tri sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de FIAC et Madame Record/M. Martel pour l'aménagement d'un poste de collecte de déchets et l'ajout de 1 bac OM et 1 bac Tri sur le domaine privé,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2020.



Le Président,
Thierry BARDOU

